



**Mairie d'AUBY**  
Lancement Maintenance de défibrillateurs  
automatisés externes  
Décision n° 2024/203/MP

Publié le 4 décembre 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit sur les lignes budgétaire n°6156 et n°606320;

Considérant le DCE relatif au marché « Maintenance de défibrillateurs automatisés externes »

Considérant que ce marché est divisé en 1 lot unique dont le montant limite de commande s'élève à 15 000.00 € HT sur la durée totale du marché.

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure adaptée ;

Le Maire,

**Décide**

**Article 1**

D'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises et le montant estimé du marché « Maintenance de défibrillateurs automatisés externes », établis par le Service marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu dans les documents du marché.

**Article 2**

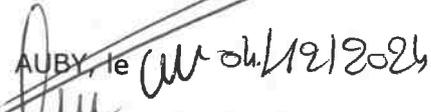
De choisir la procédure adaptée comme procédure du marché.

**Article 3**

De compléter et d'envoyer l'avis de marché

**Article 4**

De transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.

AUBY, le 04/12/2024  
  
Christophe CHARLES,  
Maire

